

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 10 décembre 2014 à 12 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2<sup>e</sup> étage du 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

MM. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Jérôme Landry, maire de Matane  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric  
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 12 h 30.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance, vérification du quorum et renonciation à l'avis de convocation;
  - 2- Adoption de l'ordre du jour selon les sujets proposés par les membres;
  - 2- Exercice par la MRC de La Matanie de sa compétence en matière de développement local et régional;
  - 4- Mandat à l'auditeur indépendant – dossier CLD;
  - 5- Création et affichage d'un poste de technicienne en récréotourisme;
  - 6- Bail de location entre la MRC et le CLD;
  - 7- Demande d'un avis juridique – procédure de liquidation d'un OBNL;
  - 8- Autorisation paiement factures :
    - 8.1 PG Solutions inc. – Contrats d'entretien et soutien des applications du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;
    - 8.2 Groupe de géomatique Azimut inc. – Entretien et frais d'utilisation annuels 2015;
  - 9- TNO – Accord de principe – contribution travaux routiers;
  - 10- Période de questions;
  - 11- Fermeture de la séance.
- 

**RÉSOLUTION 695-12-14**

**VÉRIFICATION DU QUORUM, RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif sont tous présents, constatent le quorum et conviennent de renoncer à l'avis de convocation pour tenir une séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont indiqué les sujets à inscrire à l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**DE** tenir une séance extraordinaire du comité administratif de la MRC et d'adopter l'ordre du jour tel qu'établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 696-12-14**

#### **EXERCICE PAR LA MRC DE LA MATANIE DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 644-11-14 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant une proposition d'entente transitoire de six mois au conseil d'administration du CLD de La Matanie dans l'attente des nouveaux paramètres législatifs qui seront établis par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** le rejet intégral par le conseil d'administration du CLD de La Matanie de la proposition d'entente de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du comité administratif prennent acte de la décision du conseil d'administration du CLD de La Matanie de rejeter la proposition de la MRC;

**QUE** les membres du comité administratif recommandent au Conseil que la MRC de La Matanie exerce elle-même sa compétence en matière de développement local et régional à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que des dispositions soient prises pour en permettre la mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 697-12-14**

#### **MANDAT À L'AUDITEUR INDÉPENDANT – DOSSIER CLD**

**CONSIDÉRANT** les obligations légales des administrateurs du CLD de La Matanie dont font partie des élus;

**CONSIDÉRANT** la responsabilité de la MRC de La Matanie en vertu de l'entente qui lie la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE);

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions prévues à l'article 8.2 de l'entente actuellement en vigueur entre la MRC et le CLD de La Matanie, celui-ci doit permettre à tout auditeur indépendant autorisé par résolution de la MRC l'accès à ses locaux, ses livres et ses documents financiers et doit accepter de divulguer en tout temps à l'auditeur indépendant dans le cadre d'un tel mandat de la MRC, tout renseignement relatif à ses affaires, à ses finances et à ses comptes, permettant de déterminer le respect de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif mandate la firme RCGT, auditeur indépendant, afin faire état de la situation du CLD de La Matanie au 30 novembre 2014, au Conseil de la MRC de La Matanie laquelle assumera les frais dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 698-12-14**

##### **CRÉATION ET AFFICHAGE – POSTE « TECHNICIEN(NE) EN RÉCRÉOTOURISME »**

**CONSIDÉRANT** les orientations du Conseil de la MRC de La Matanie d’assumer le mandat du développement touristique à compter de janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QU’il** y a lieu de créer un poste pour permettre la prise en charge de ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l’unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie procède à la création d’un poste de « technicien(ne) en récréotourisme », classe II, poste régulier temps complet 35 heures/semaine;

**QUE** le processus de recrutement soit enclenché afin de combler ce poste.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 699-12-14**

##### **BAIL DE LOCATION ENTRE LA MRC ET LE CLD**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de la résolution numéro CE-14-11-011 du 25 novembre 2014 et de la facture du CLD en lien avec la réduction de 10 % du financement gouvernemental et la répercussion sur le montant du loyer pour l’année 2014;

**CONSIDÉRANT QU’il** est prévu au bail, entre la MRC et le CLD, une disposition qui permet le remplacement du bail advenant une diminution ou l’annulation du financement du gouvernement pour le fonctionnement du CLD;

**CONSIDÉRANT** la démarche unilatérale du CLD et la transmission d’une facture à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l’unanimité :

**QUE** le comité administratif refuse la facture réclamée et indique au CLD son ouverture à discuter des modalités du remplacement du bail entre le CLD et la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 700-12-14**

##### **DEMANDE D’UN AVIS JURIDIQUE – PROCÉDURE DE FERMETURE ET DE DISSOLUTION D’UN OBNL**

**CONSIDÉRANT** les échanges entre les membres du comité administratif;

**CONSIDÉRANT** les obligations légales des administrateurs d’un OBNL en cas de dissolution et/ou de liquidation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l’unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie mandate le préfet et la directrice générale pour obtenir un avis juridique sur les différentes démarches et la procédure pour mettre fin aux activités d'un OBNL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 701-12-14**

##### **AUTORISATION PAIEMENT FACTURES – PG SOLUTIONS INC. – CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance des factures de PG Solutions inc. pour les contrats d'entretien et de soutien annuels des différentes applications informatiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise le paiement des factures de PG Solutions inc. concernant les contrats d'entretien et de soutien annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour les applications suivantes :

- Comptabilités et gestion financière, facture # CESA15148 au montant de 6 405 \$ plus les taxes applicables, soit 7 364,15 \$;
- Urbanisme et gestion des permis, facture # CESA15801, au montant de 6 300 \$ plus les taxes applicables, soit 7 234,43 \$;
- Première ligne-Prévention, facture # CESA14566 au montant de 1 840 \$ plus les taxes applicables, soit 2 115,54 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 702-12-14**

##### **AUTORISATION PAIEMENT FACTURES – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – ENTRETIEN ET FRAIS D'UTILISATION ANNUELS 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de la facture de Groupe de géomatique Azimut inc. concernant l'entretien et les frais d'utilisation annuel des différentes applications informatiques, la gestion et la diffusion des matrices graphiques et du cadastre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien technique sera facturé au taux horaire de 110 \$ selon l'utilisation réelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais sont répartis entre les municipalités des MRC de La Matanie sauf Matane et de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre de l'entente en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise le paiement de la facture de Groupe de géomatique Azimut inc. concernant l'entretien et les frais d'utilisation annuels des différentes applications informatiques, la gestion et la diffusion des matrices graphiques et du cadastre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 au montant de 9 722,00 \$ plus les taxes applicables, soit une somme de 11 177,87 \$;

**QUE** le montant sera réparti entre les deux MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 703-12-14**

#### **TNO RIVIÈRE-BONJOUR – ACCORD DE PRINCIPE – CONTRIBUTION TRAVAUX ROUTIERS**

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection de voirie forestière de différents intervenants majeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a été approchée pour participer au projet à titre de partenaire et de gestionnaire des carrières et sablières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie donne un accord de principe pour une contribution financière du TNO de l'ordre de 10 000 \$ au projet de réfection de voirie forestière et autorise le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à explorer la possibilité d'une entente de partenariat qui devra être soumise au Conseil de la MRC pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

#### **RÉSOLUTION 704-12-14**

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 14 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

---

Le préfet  
Pierre Thibodeau

(signé)

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

---

*Le préfet  
Pierre Thibodeau*